

ARRÊTÉS



M A I R I E
D E
NE Y D E N S
H A U T E - S A V O I E
7 4 1 6 0

ARRETE DE POLICE PERMANENT
N° 2017-21 du 06 Septembre 2017

Portant réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes à mobilité réduite

Le Maire de la Commune de Neydens (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et
notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1,

Vu la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 et son décret
d'application n° 99-756 du 31 août 1999,

ARRETE

ARTICLE 01 – Nombre d'emplacements réservés pour le stationnement des personnes à mobilité réduite : il est attribué 2 places sur le parking de l'école, Impasse Champ Lachat -74160 Neydens

ARTICLE 02 – Situation géographique des emplacements réservés : ces places sont situées impasse champ Lachat, le long de l'école, comme précisé sur le plan joint.

ARTICLE 03 – Cet arrêté rend l'interdiction de stationnement opposable, et permet de sanctionner les véhicules stationnés sur ces emplacements sans carte de stationnement. La signalisation horizontale et verticale réglementaire, conforme à la législation en vigueur, a été posée afin de matérialiser l'interdiction de stationnement.

ARTICLE 04 – Toute infraction à ce présent arrêté sera sanctionnée par les forces de police.

ARTICLE 05 Une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien en Genevois,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Julien en Genevois,
- Le SDIS d'Annecy,
- Centre de Secours de Saint-Julien-en-Genevois.

Neydens, le 06/09/2017

